



VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : M. Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Denis BRICKERT, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN et Véronique RAPP, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire (Procuration à M. Umberto STAMILE) et Mmes Véronique SIGWALT (Procuration à Mme Michèle HATTERMANN) et Anne WAGNER, Conseillères Municipales.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
2. Démission d'un Adjoint au Maire
3. Détermination du nombre de postes d'adjoints
4. Election d'un adjoint au Maire
5. Elections de délégués au sein d'organismes et structures intercommunaux
6. Commissions communales – Modifications de composition
7. Chasse – Affectation du produit de location de la chasse communale – Période du 02/02/2024 au 01/02/2033
8. Service incendie – Cession d'un véhicule
9. Finances - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
10. Subvention exceptionnelle à l'AJUG
11. Ressources humaines – Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour évènements de vie
12. Service Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2022
13. Lotissement communal – Mainlevée d'un droit à la résolution de la vente
14. Forêt communale – Convention d'occupation précaire avec l'école primaire d'Ilhhausern
15. Référent déontologue pour les élus – mise en place et désignation
16. Droit de préemption urbain
17. Divers



1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Démission d'un Adjoint au Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour raisons de santé de M. Denis BRICKERT de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, par courrier du 4 mai 2023. M. BRICKERT reste toutefois conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet du Haut-Rhin, par courrier daté du 18 mai 2023, réceptionné en Mairie le 30 mai 2023.

M. BRICKERT informe l'assemblée des raisons de sa démission et souhaite à la Municipalité de poursuivre les actions engagées avec réussite jusqu'à la fin du mandat.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. Denis BRICKERT en tant qu'Adjoint au Maire sans élections complémentaires préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire.
- DE NE PAS ORGANISER d'élections complémentaires en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT.

3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne, pour la Commune de Guémar, un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de M. Denis BRICKERT du poste de 1^{er} adjoint, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 3.

4 - Election d'un adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et L.2122-8 ;

VU la délibération n°2 de ce jour relative à la démission d'un Adjoint au Maire et la délibération n°3 fixant à trois le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que l'élection d'un adjoint est réalisée au scrutin uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : M. Patrick RISCH : Onze (11) voix

M. Patrick RISCH ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal le proclame élu au rang de 1^{er} Adjoint.

* * * * *

CONSIDERANT que M. Patrick RISCH occupait le poste de 3^e Adjoint au Maire, il doit être procédé à l'élection d'un adjoint pour occuper le poste vacant selon les modalités précitées ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : M. Frédéric FABRICI : Dix (10) voix

M. Frédéric FABRICI ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal le proclame élu au rang de 3^e Adjoint.

M. Frédéric FABRICI prononce une allocution dans laquelle il remercie l'assemblée, ainsi que l'ensemble des Guémariens, pour la confiance accordée. Il tient notamment à saluer M. BRICKERT pour tout le travail déjà accompli durant de nombreuses années au sein de la Municipalité.

5 - Elections de délégués au sein d'organismes et structures intercommunales

Suite à la démission de M. Denis BRICKERT et à la redistribution des fonctions au sein de la Municipalité, M. le Maire propose de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de plusieurs syndicats et structures intercommunales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. Frédéric FABRICI) :

- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Niederwald en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de l'III en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat de gestion du Parc à Grumes en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin en remplacement de M. Denis BRICKERT ;
- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué suppléant au sein Groupement d'Intérêt Cynégétique n°2 en remplacement de M. Denis BRICKERT ;



- DE NOMMER M. Frédéric FABRICI en qualité de délégué titulaire au sein de la Fédération nationale des Communes Forestières.

6 - Commissions communales – Modification des compositions

Suite à la démission de M. Denis BRICKERT de son poste d'Adjoint au Maire et à la nomination de M. Frédéric FABRICI en tant qu'Adjoint au Maire, M. le Maire propose de revoir la composition de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. Frédéric FABRICI) :

- DE COMPOSER la Commission Communale Consultative de la Chasse comme suit : M. Umberto STAMILE, M. Matthieu GROLLEMUND, M. Frédéric FABRICI.

7 - Chasse – Affectation du produit de location de la chasse communale – Période du 02/02/2024 au 01/02/2033

M. le Maire informe que les baux de chasse en cours arrivent à échéance et qu'un nouveau bail devra être conclu pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1^{ère} phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite bénéficier du produit de la location de la chasse.
Pour que le produit soit acquis à la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires possédant au moins les 2/3 de la surface des terres en décident ainsi. A défaut, ce produit est réparti en fonction des surfaces cadastrales à chaque propriétaire. D'une manière générale, l'attribution à la commune du produit de la location des chasses est la solution la plus courante. C'était aussi celle qui avait prévalu lors de la dernière période.
- 2^{ème} phase : la procédure de location, qui débutera à compter de la publication du cahier des charges type des chasses communales au plus tard début juillet 2023.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
à l'unanimité moins deux ABSTENTIONS (Mme Michèle HATTERMANN et Mme Véronique SIGWALT par procuration) :

- DECIDE de consulter les propriétaires pour solliciter l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite ;
- PRECISE que la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire ;
- DECIDE d'abandonner le produit de la location de la chasse à la Commune de Guémar correspondant aux parcelles lui appartenant ;
- DECIDE d'abandonner le produit de la location de la chasse pour les parcelles appartenant à la commune et se situant sur le ban d'une autre commune ;
- DECIDE de se réserver le droit de chasse sur les terrains communaux de Guémar sis sur le ban de la commune d'Illhaeusern au lieudit Guemarer Ried ;
- DECIDE qu'en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté comme suit :
 - 10 % du produit de la chasse affecté à la couverture partielle de la cotisation d'assurance accident agricole, en lieu et place des propriétaires ;
 - 40 % destiné à l'Association Foncière de Guémar qui a la charge de l'entretien des chemins ;
 - 50 % affecté au Budget de la Commune ;



- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

8 - Service incendie – Cession d'un véhicule

VU la délibération n°3 du 20 juin 2022 portant acquisition d'un véhicule de secours ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du nouveau véhicule tout usage du corps de sapeurs-pompiers « Ill et Fecht ». De ce fait, il convient de procéder à la cession du véhicule qui a été remplacé.

A ce titre, la Commune de Guémar a été sollicitée par la Commune de Bergheim qui souhaiterait acquérir ce véhicule au prix de 7 000 €.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette sollicitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CEDER le véhicule tout usage des pompiers, immatriculé 8986 YV 68 à la Commune de Bergheim pour un montant de 7 000 €.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

9 - Finances – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, énergie ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du 16/05/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :



10 - Subvention exceptionnelle à l'AJUG

Intéressés au point eu égard à leur qualité de membres de l'association, MM. Umberto STAMILE, Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA quittent la salle.

Il est présenté une demande de subvention de la part de l'AJUG suite à l'accueil des gardonnais durant le weekend du 26 au 29 mai 2023 d'un montant de 5 120 €. Il est également présenté le budget global de la manifestation d'un montant de 8 620 €. Cette manifestation ne se présentant que tous les quatre ans, c'est la raison pour laquelle l'association sollicite une subvention importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 5 120 € à l'AJUG.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

11 - Ressources humaines – Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour évènements de vie

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est de coutume que la Commune offre, à ses agents, des cadeaux lorsque survienne des évènements de vie.

A ce titre, il est nécessaire de fixer des montants maximums pour l'attribution de ces cadeaux, en fonction de l'évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'OFFRIR un cadeau à chaque agent de la Commune, stagiaire, titulaire ou contractuel, pour les évènements de la vie selon la liste et le montant maximum mentionné ci-après ;
- DE FIXER les montants maximums comme suit :
 - o Naissance : 200 €
 - o Mariage : 300 €
 - o Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : 400 €
 - o Mutation, fin de contrat, démission : 300 €
 - o Départ à la retraite : 500 €
 - o Décès : 1 000 €
- DE CHARGER M. le Maire d'attribuer individuellement ces cadeaux et de moduler leurs montants selon l'ancienneté de l'agent.
- D'IMPUTER ces dépenses sur le compte 6232.

12 - Service de l'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE PUBLIER le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13 - Lotissement communal – Mainlevée d'un droit à la résolution de la vente

VU la délibération n°2C du 12 juillet 2021 portant cession du lot n°25 ;

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un droit à la résolution des ventes des terrains du lotissement Le Molkenbourg, au profit de la Commune, est inscrit dans les actes de ventes en cas de non construction des bâtiments dans un délai défini.

Le lot n°25, cédé à M. KIEFFER et à Mme LERDUNG, a été bâti et fait l'objet d'une vente.

A ce titre, il convient de procéder à la radiation de ce droit à la résolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- DE SUPPRIMER le droit à la résolution de la vente sur le lot n°25, eu égard à la construction de celui-ci ;
- DE CHARGER M. le Maire de signer tout document utile à ce dossier.

14 - Forêt communale – Convention d'occupation précaire avec l'école primaire d'Ilhhausern

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'école primaire d'Ilhhausern d'occuper la forêt communale de Guémar afin d'y effectuer une activité dite « Ecole dans la forêt ».

La demande porte sur la parcelle cadastrée section 16 n°51.

Dans une partie de cette parcelle, l'école viendrait hebdomadairement afin d'y réaliser des enseignements en lien avec la nature. Aucun aménagement particulier sur la parcelle n'y sera réalisé.

M. le Maire précise que la Commune dégage toute responsabilité, de même que l'ONF, en cas d'accident et impose à l'école primaire d'Ilhhausern de fournir une attestation d'assurance.

Eu égard à ces dispositions, M. le Maire propose de valider la convention tripartite, entre la Commune, l'ONF et l'école primaire d'Ilhhausern.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CHARGER M. le Maire de signer tout document utile à ce dossier et notamment la convention d'occupation précaire.

15 - Référent déontologue pour les élus – Mise en place et désignation

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).



Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité moins deux ABSTENTION (MM. Jean URBAN et Denis BRICKERT) :

- DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

16 - Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente de l'immeuble sis section 9 parcelles n°319 et 320 pour une superficie totale de 6,39 ares.

Il autorise M. le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.



17 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 3 n°244/0002 d'une superficie de 2,52 ares ;
- sis Section 5 n°253/31 d'une superficie de 9,42 ares.

M. le Maire évoque la problématique récurrente des points d'apports volontaires et notamment celui de la route d'Illhaeusern. Eu égard à la population de la Commune, il apparaît nécessaire de rajouter un nouveau site de dépôt des déchets. A ce titre, il est prévu, dans l'aménagement du lotissement porté par SOVIA, situé en face de la boulangerie, de créer un point de collecte.

Toutefois, un courrier de riverains a été réalisé sollicitant le déplacement de ces containers en raison des nuisances générées.

M. le Maire souhaite donner une suite favorable à ce courrier, à l'exception du déplacement du futur container à biodéchets. A ce titre, il est évoqué le regroupement de l'ensemble des containers de collecte du verre et du plastiques / cartons sur un site unique, à l'écart des propriétés. Il est proposé d'étudier cette installation à côté de la station d'épuration.

M. le Maire sollicite alors l'avis du Conseil Municipal quant à cette proposition.

En raison de la fermeture prochaine de l'agence du Crédit Mutuel de Guémar et de son distributeur automatique de billets, M. le Maire a été sollicité par un administré pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets géré par la Commune.

Des renseignements ont été pris à cet effet et un chiffrage estimatif est de 20 000 € annuel de frais pour ce service, hors coûts liés au bâtiment où celui-ci devra être disposé.

Compte-tenu du coût, ce service ne sera pas proposé par la Commune.

Il est rappelé que, pour les clients de la Banque Postale, il est possible d'effectuer des retraits de fonds à l'Agence Postale Communale.

Mme Véronique RAPP demande des informations quant à la benne qui a été volée lors de la Journée Citoyenne. Celle-ci n'a malheureusement pas été retrouvée, une plainte a été déposée.

De plus, elle demande des renseignements suite à l'intrusion à l'école élémentaire qui s'est déroulée le 29 mai. Aucune réelle dégradation n'a été commise lors de cette intrusion, hormis de légères traces de peinture sur le mur de la salle informatique et du petit matériel, en faible quantité, qui a été dérobé.

Mme Michèle HATTERMANN informe d'une demande à venir de la Communauté de Paroisse pour une location de la salle des fêtes en novembre prochain.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 13 juin : Don du sang ;
- 16 juin : Fête de la Musique ;
- 7 juillet : soirée Cubaine au site du Ladhof ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guémar
Séance du 12 juin 2023

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
2. Démission d'un Adjoint au Maire
3. Détermination du nombre de postes d'adjoints
4. Election d'un adjoint au Maire
5. Elections de délégués au sein d'organismes et structures intercommunaux
6. Commissions communales – Modifications de composition
7. Chasse – Affectation du produit de location de la chasse communale – Période du 02/02/2024 au 01/02/2033
8. Service incendie – Cession d'un véhicule
9. Finances - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
10. Subvention exceptionnelle à l'AJUG
11. Ressources humaines – Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour événements de vie
12. Service Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2022
13. Lotissement communal – Mainlevée d'un droit à la résolution de la vente
14. Forêt communale – Convention d'occupation précaire avec l'école primaire d'Ilhæusern
15. Référent déontologue pour les élus – mise en place et désignation
16. Droit de préemption urbain
17. Divers

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STAMILE Umberto	Maire		
RISCH Patrick	Adjoint	Absent	Umberto STAMILE
MESSA Claudine	Adjointe		
FABRICI Frédéric	Adjoint		
BARBOSA Cristina	Conseillère Municipale		
BRICKERT Denis	Conseiller Municipal		
GROLLEMUND Matthieu	Conseiller Municipal		
HATTERMANN Michèle	Conseillère Municipale		
MIRETE Pierre	Conseiller Municipal		
MULLER Laurent	Conseiller Municipal		
RAPP Véronique	Conseillère Municipale		
SIGWALT Véronique	Conseillère Municipale	Absente	Michèle HATTERMANN
URBAN Jean	Conseiller Municipal		
WAGNER Anne	Conseillère Municipale	Absente	

